

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

28 juillet 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	5
Non à la révision de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements.....	5
Modalités d'intervention des services de secours sur le site du CERN : cadre fixé	5
Approbation avec réserve du projet de révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale.....	6
Genève.....	7
Séances du Conseil d'Etat.....	7
Approbation de la mise à jour du plan des surfaces d'assolement.....	7
Modification des limites de zones sur le territoire des communes du Grand-Saconnex et de Bellevue	8
Modification des limites de zones au Petit-Saconnex : potentiel de 140 nouveaux logements	8
Extension du champ d'application de la CCT des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment	9
Loi sur l'inspection et les relations du travail : modification du règlement d'application	9
Accueil de la petite enfance et accueil familial de jour : modifications réglementaires	10
Aide et soins à domicile : conditions pour bénéficier du financement résiduel cantonal.....	10
Mise à jour de textes réglementaires concernant l'imposition d'après la dépense.....	10
Modification du règlement sur l'aide au sport	11
Dénominations d'école et d'artère sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries	11
Utilisation abusive de voies carrossables franchissant la frontière : les mesures nécessaires ont été prises	12
Le vignoble genevois protégé du chapardage	12
Genève s'enrichit du fonds d'atelier de l'architecte Daniel Grataloup	13
Désignation de l'organe de contrôle de Genève Aéroport.....	13
Un taux global de 4% d'apprenti-e-s pour l'administration genevoise	13
Transfert d'actifs et aide financière en faveur de la Maison de Rousseau et de la littérature	14
Soutien au Grand prix d'horlogerie de Genève pour l'année 2016.....	14
Adoption du rapport de gestion et des comptes 2015 d'Unireso	15
Approbation du rapport de gestion de la fondation Genève Tourisme & Congrès.....	15
Votation populaire du 27 novembre 2016	16

Changements de conseillers-ères municipaux	16
Entrée en vigueur de lois	18
Agenda des invitations à la presse	22

Non à la révision de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur sur un projet de révision totale de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements, accompagné d'un projet de révision partielle d'ordonnances liées, notamment celles sur les noms géographiques et sur la géoinformation.

Le gouvernement genevois salue la volonté du Conseil fédéral de définir le registre fédéral des bâtiments et des logements comme système d'information de référence et de clarifier l'organisation de sa gestion et l'utilisation qui peut être faite de son contenu.

Cela étant, il s'oppose à la publication sur Internet des données sur les logements prévue par le projet d'ordonnance, pour des raisons de sécurité et de cohérence du droit, ainsi que de respect de la sphère privée. Il s'oppose aussi à la prise en main par la Confédération des référentiels sur les adresses et les noms de rue. Ces référentiels officiels cantonaux doivent rester sous la responsabilité de la mensuration officielle.

Le Conseil d'Etat relève qu'il est impossible de procéder aujourd'hui à une évaluation fiable du travail et des coûts entraînés par cette révision car le contenu détaillé du registre est encore en cours de définition. Toutefois, ces coûts seront visiblement sans commune mesure avec les très modestes contributions proposées. Aussi, le Conseil d'Etat prie instamment la Confédération de rééquilibrer le partage du financement entre elle et les cantons.

Enfin, le Conseil d'Etat demande la prolongation du délai de mise en œuvre de l'ordonnance.

Pour toute information complémentaire : M. Roland Rietschin, directeur de l'office cantonal de la statistique, PRE, ☎ 022 388 75 01, ou M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle et géomètre cantonal, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Modalités d'intervention des services de secours sur le site du CERN : cadre fixé

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral des affaires étrangères portant sur deux documents destinés à fixer les attributions et modes de collaboration des services de secours sur le territoire de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

Ces textes clarifient la situation quant aux compétences d'intervention des services officiels du département français de l'Ain et du canton de Genève sur le territoire occupé par le CERN, ainsi que celles des services de secours du CERN dans ses abords immédiats. Sont notamment réglées les questions du droit applicable, de la conduite des opérations ou encore de leur financement.

Une collaboration existe déjà de longue date entre les différents services. Il s'agit toutefois de formaliser le cadre de référence, afin de favoriser une intervention efficace. Compte tenu de l'impact positif qui en découle pour la sécurité des personnes, le canton de Genève soutient pleinement la démarche.

Cette consultation marque la fin des discussions menées depuis plusieurs années entre les représentants du CERN, de l'Etat français et de la Suisse.

*Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, chargée de communication, DSE,
☎ 022 546 88 10.*

Approbation avec réserve du projet de révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale

Dans le cadre d'une consultation menée par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a répondu qu'il soutenait pour l'essentiel le projet concernant la révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale. Cette révision vise à définir les procédures nécessaires à l'échange spontané de renseignements. Elle donne suite à l'approbation par l'Assemblée fédérale, le 18 décembre 2015, de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Le gouvernement genevois estime que les modifications prévues permettront de créer les bases nécessaires aux mesures organisationnelles de la Confédération et des cantons. Il propose toutefois d'ajouter une disposition prévoyant l'obligation pour le contribuable, sous peine d'amende, de fournir aux autorités fiscales cantonales les informations nécessaires à l'échange spontané de renseignements, en particulier dans les cas de *ruling* (validation préalable par l'administration fiscale de conséquences relatives à la situation spécifique d'un contribuable).

Le Conseil d'Etat recommande en outre de limiter au strict minimum l'échange spontané de renseignements afin de ne pas entraîner un trop grand surcroît de travail et de coûts pour l'administration fiscale cantonale.

*Pour toute information complémentaire : Mme Valérie Cavero, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 15.*

Séances du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est réuni pour sa séance de travail mercredi toute la journée ainsi que jeudi matin. Deux demi-journées ont été consacrées à l'élaboration du budget 2017 alors que la séance ordinaire s'est tenue mercredi après-midi.

La prochaine séance du Conseil d'Etat est fixée au mercredi 24 août 2016.

Approbation de la mise à jour du plan des surfaces d'assolement

Le Conseil d'Etat a approuvé la mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton. Ce plan répond au plan sectoriel de la Confédération du 8 avril 1992, qui demande aux cantons de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir leur surface minimale d'assolement. Cette dernière a été fixée à 8400 hectares pour le canton de Genève.

Fruit d'un important travail conduit en partenariat avec les services du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, la mise à jour 2016 du plan des SDA a permis d'augmenter légèrement la marge de manœuvre du canton par rapport au quota de 8400 hectares. Cette marge s'élève désormais à 145 hectares. Les principales modifications concernent vingt communes : Aire-la-Ville, Avusy, Bardonnex, Bernex, Cartigny, Chancy, Choulex, Cologny, Dardagny, Genève, Jussy, Laconnex, Meyrin, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Satigny, Soral, Troinex, Vandoeuvres et Veyrier. Elles consistent en l'évolution de l'impact des gravières et l'intégration de quelques parcelles comprises dans le cadastre viticole, mais sans vigne.

La surface occupée par les gravières, et déduite des SDA, a en effet diminué de dix hectares au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, onze hectares identifiés au sein du cadastre viticole ont été ajoutés à l'inventaire des SDA.

Avec la [révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire \(LAT\) de mai 2014](#), les SDA sont devenues un élément-clé de l'aménagement du territoire. L'importance accrue accordée à ces surfaces nécessite de pouvoir disposer d'un inventaire qui reflète au mieux la réalité du terrain et justifie donc une mise à jour annuelle du plan des SDA. Par ailleurs, Genève continue de s'investir auprès de la Confédération pour faire reconnaître ses particularités dans le cadre de la révision de ce plan lancé par Mme Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Pour toute information complémentaire: M. Bernard Leutenegger, directeur, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 11, ou Mme Héloïse Candolfi, attachée de direction à la direction générale de l'agriculture et de la nature, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Modification des limites de zones sur le territoire des communes du Grand-Saconnex et de Bellevue



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex et à l'est de celui de la commune de Bellevue, entre l'autoroute A1, l'aéroport de Genève et le bois de Foretaille. D'une superficie totale de 54'279 m², le périmètre est actuellement situé en zone de développement industriel et artisanal.



Ce projet permettra d'une part d'affecter des terrains situés au nord-ouest du périmètre à la zone de développement 3 destinée à de l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile, ceci dans le but de regrouper sur un même site stratégique des programmes de la police de sécurité internationale, du centre de coopération policière et douanière, du service asile et rapatriement de l'aéroport et du centre de départ fédéral géré par l'Office fédéral des migrations. Il permettra d'autre part d'affecter à la zone de développement industriel et artisanal les terrains situés entre l'autoroute A1 et le chemin du Bois-Brûlé pour permettre l'implantation de bâtiments d'activités industrielles. En outre, dans le but d'améliorer la densification du site industriel et ainsi utiliser le sol de manière rationnelle, ce projet permettra d'augmenter le gabarit de construction à 24 mètres sur l'ensemble de ce secteur, selon les dispositions de la [loi sur les constructions et installations diverses](#), applicables à la zone industrielle et artisanale.

Ce projet permettra également de créer une zone des bois et forêts pour une partie des massifs boisés existants, qui ont fait l'objet de constatations de nature forestière. Enfin, les terrains situés en limites nord-ouest et ouest du périmètre seront affectés à la zone aéroportuaire, permettant ainsi leur mise en conformité avec leur utilisation actuelle.

Ce projet de modification des limites de zones n'a suscité aucune observation durant l'enquête publique, qui a eu lieu du 4 mars au 4 avril 2016. Il a été préavisé favorablement par le Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex le 13 juin 2016 et par le Conseil municipal de la commune de Bellevue le 7 juin 2016.

Pour toute information complémentaire : M. Roberto Grecuccio, chef de service secteur ouest, direction du développement urbain - rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 93.

Modification des limites de zones au Petit-Saconnex : potentiel de 140 nouveaux logements

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à l'angle de l'avenue de Châtelaine et de la route des Franchises. Le périmètre, d'une superficie totale d'environ 22'600 m², est actuellement situé en zone villas.

Le projet propose de créer une zone de développement 3 afin de rendre possible la densification de ce secteur, avec la création de 140 logements et 1500 m² destinés à des activités, ainsi que la construction d'un garage souterrain. La partie nord du périmètre comporte cinq bâtiments maintenus affectés à des équipements publics rattachés à l'Etat de Genève. La taille, la desserte et la localisation de ce périmètre au sein de l'agglomération genevoise constitue en effet un potentiel intéressant pour accueillir du logement.

L'enquête publique ouverte du 11 mars au 11 avril 2016 a suscité une lettre d'observations à laquelle il a été répondu. Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement à l'unanimité ce projet de loi le 8 juin 2016.

Pour toute information complémentaire : M. Pascal Michel, chef de service secteur est, direction du développement urbain – région rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 86.

Extension du champ d'application de la CCT des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment

Le Conseil d'Etat a décidé de remettre en vigueur l'arrêté étendant le champ d'application de la convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment. Cette extension modifie également le champ d'application et la disposition relative aux salaires. Elle court jusqu'à l'échéance de la CCT, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de ce secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1^{er} octobre 2016.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, ou Mme Muriel Golay, directrice de l'inspection du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Loi sur l'inspection et les relations du travail : modification du règlement d'application

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail. La modification vise à régler les aspects concrets, notamment financiers, de la mise en place, aux côtés de l'office de l'inspection et des relations du travail, du dispositif paritaire de surveillance du marché du travail, à savoir l'inspection paritaire des entreprises (IPE).

L'IPE est un organe de contrôle indépendant chargé de détecter les infractions en matière de salaires et de conditions de travail au sein des entreprises actives dans le canton. Il est composé de représentants de l'Union des associations patronales genevoises et de la Communauté genevoise d'action syndicale.

Pour toute information complémentaire : Mme. Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Accueil de la petite enfance et accueil familial de jour : modifications réglementaires

Afin de tenir compte des difficultés liées à la pénurie de personnel titulaire d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance d'une école supérieur (ES) et dans la perspective d'une valorisation du certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant socio-éducatif, le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour.

L'adaptation prévoit que les équipes éducatives des structures d'accueil préscolaire se composent d'une proportion de 60% d'éducatrices-teurs de l'enfance titulaires d'un diplôme ES et de 40% de titulaires d'un CFC d'assistants socio-éducatifs. Les personnes au bénéfice d'un titre du niveau secondaire II achevé pourront être admises aux conditions fixées par voie de directive.

Par ailleurs, la présidence de la commission cantonale de la petite enfance sera désormais désignée par le Conseil d'Etat. Les dispositions relatives aux compétences de la commission cantonale de la petite enfance ont été adaptées pour mettre en évidence son rôle d'expertise, en particulier sur la qualité des prestations d'accueil offertes.

Pour toute information complémentaire : Mme Eléonore Zottos, secrétaire adjointe, DIP, ☎ 022 546 69 05.

Aide et soins à domicile : conditions pour bénéficier du financement résiduel cantonal

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile. Cette modification a pour but de fixer les conditions auxquelles les organisations de soins à domicile et les infirmières et infirmiers indépendants peuvent bénéficier d'un financement résiduel de la part du canton.

Ces conditions, dont des obligations de formation continue et de garantie de qualité, visent à assurer une bonne couverture des soins et à contrôler les coûts de la santé au niveau cantonal.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Mise à jour de textes réglementaires concernant l'imposition d'après la dépense

A la suite de l'acceptation en [votation populaire cantonale, le 5 juin 2016, de la loi modifiant l'imposition d'après la dépense \(forfaits fiscaux\)](#), le Conseil d'Etat a apporté différents changements au règlement d'application de la loi sur l'imposition des personnes physiques. Ces changements de nature formelle pérennisent les dispositions introduites par un règlement provisoire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour l'application à Genève du droit fédéral harmonisé.

Pour toute information complémentaire : M. Henri Roth, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 22.

Modification du règlement sur l'aide au sport

A la suite de l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2015, du nouveau règlement relatif à la répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande, le Conseil d'Etat a approuvé les modifications suivantes proposées dans le règlement sur l'aide au sport (I 3 15.09) :

- la modification de l'article 20 sur les aides exceptionnelles pour lesquelles la commission cantonale d'aide au sport ne devra plus être consultée mais simplement informée de la décision du Conseil d'Etat;
- le remplacement du terme « attributions » par celui de « contributions » afin de respecter une conformité avec la nouvelle directive de la Loterie Romande, sans toutefois que cela n'entraîne de changement pour les bénéficiaires;
- l'apport de précisions en ce qui concerne les buts, nombres de séances et publications du fonds de l'aide au sport en lien avec les domaines traités dans la [loi sur le sport](#) afin de mettre en phase le règlement avec la pratique actuelle;
- l'abrogation de l'article 19 concernant les aides immédiates rendu obsolète par les nouvelles directives du fonds et le nouveau mode de traitement des dossiers.

Pour toute information complémentaire : M. Vincent Scalet, service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 94.

Dénominations d'école et d'artère sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries



Le Conseil d'Etat a validé la dénomination « Ecole de commerce (EC) Raymond Uldry » pour la nouvelle école située à Chêne-Bougeries, en hommage à M. Raymond Uldry (1911-2012).

Né à Genève, M. Raymond Uldry a commencé sa carrière professionnelle comme instituteur avant de devenir inspecteur, puis tuteur général. En 1956, il a été nommé à la tête du service des apprentissages, qu'il a complètement réorganisé en créant l'office d'orientation et de formation professionnelle, devenu depuis l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, qu'il a dirigé jusqu'à sa retraite en 1976. C'est à ce titre qu'il a été le père de la loi sur la formation professionnelle et qu'il a été amené à s'intéresser à la problématique de l'insertion des jeunes.

Père de quatre enfants, dont une fille lourdement handicapée, il s'est également beaucoup engagé en faveur des personnes en situation de handicap.

M. Uldry a été un créateur : lorsqu'il constatait un manque, il créait une structure visant à le combler. Ainsi, il a fondé l'Astural, développé des ateliers de préapprentissage et des ateliers protégés, puis créé la SGIPA et l'AJETA. Préoccupé par l'échec scolaire, et notamment par les situations qui conduisent à l'abandon de l'apprentissage, il a instauré des répétitoires de rattrapage dans le cadre de l'AJETA. Dans le domaine du handicap, il a fait partie des membres fondateurs d'Insieme et a contribué à la création d'Aigues-Vertes ainsi que de Cap Loisirs. Enfin, il a créé la fondation des 5 Colosses (foyer de jour pour personnes âgées) ainsi que le Centre de perfectionnement technique de Genève pour les ressortissants des pays en développement. Jusqu'à ses toutes dernières années, il a été actif bénévolement dans de nombreuses associations, siégeant dans de nombreux conseils.

« L'Ecole de commerce Raymond Uldry » ouvrira ses portes à la rentrée 2017. Le Conseil d'Etat souhaite qu'elle devienne une vitrine de la formation professionnelle. Le personnel qui devra la gérer sera en partie composé d'apprentis ou de stagiaires, encadrés par leurs formateurs, ainsi que de jeunes en situation de handicap. En lui donnant le nom de Raymond Uldry, le Conseil d'Etat rend ainsi hommage à une personnalité

genevoise qui a œuvré sa vie durant tant pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes que pour l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Le Conseil d'Etat a aussi validé, sur proposition de la commune de Chêne-Bougeries, la dénomination « chemin du Domaine-PATRY » pour l'artère qui relie le chemin de Grange-Canal au chemin de la Gradelle, en longeant la nouvelle école de commerce Raymond-ULDRY.

Cette dénomination évoque le souvenir d'un vaste domaine occupé par la famille Patry depuis 1870. Cette propriété fut l'une des seize plus vastes propriétés genevoises de l'Ancien Régime de plus de cinquante hectares. Ces terres étaient louées en métayage selon le principe du grangeage (surfaces louées à des fermiers).

Ces dénominations ont été au préalable préavisées par la commission cantonale de nomenclature.

Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Claude Sawerschel, secrétaire générale, DIP, ☎ 022 546 69 11, et M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Utilisation abusive de voies carrossables franchissant la frontière : les mesures nécessaires ont été prises

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur une [motion](#) demandant la fermeture des chemins et des routes carrossables franchissant la frontière franco-genevoise hors des routes douanières, ceci afin de sécuriser le franchissement des frontières par des individus mal intentionnés ou ayant commis un méfait.

La multiplicité de la propriété des chemins transfrontaliers qui ressortent du domaine public cantonal ou communal, mais aussi des chemins vicinaux et chemins privés, surtout en bordure de parcelle, rendent difficile la mise en place d'autres mesures que celles déjà effectives de l'administration fédérale des douanes, tel que les équipements empêchant le passage des véhicules. Le Conseil d'Etat estime ainsi que les mesures nécessaires ont été prises afin de réduire le risque d'une utilisation abusive de ces chemins et routes.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur à la direction de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 25.

Le vignoble genevois protégé du chapardage

Le Conseil d'Etat a décrété la mise à ban du vignoble genevois à partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'à la fin des vendanges. Conformément à l'article 17 de la [loi sur la viticulture](#), le Conseil d'Etat arrête chaque année avant la vendange la mise à ban, en accord avec l'Interprofession viti-vinicole. Le règlement d'application de la loi sur la viticulture stipule notamment que « durant la période de mise à ban, l'accès aux vignes est interdit sans autorisation écrite de l'exploitant ».

La surveillance est assurée par les agents de la direction générale de l'agriculture et de la nature, avec le concours des agents municipaux et des gardes récoltes. Des amendes peuvent être dressées aux contrevenants.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre de Montmollin, chef du service de l'agronomie, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Genève s'enrichit du fonds d'atelier de l'architecte Daniel Grataloup

Le Conseil d'Etat a reçu en don de M. Daniel Grataloup, architecte, l'ensemble des maquettes, plans, gravures, sculptures, croquis, photographies et archives conservés à ce jour dans son atelier à Genève. Cette donation, d'une valeur estimée à 800'000 francs, est assortie d'un versement en espèces de 200'000 francs destiné à la création et à l'organisation d'un prix pour l'encouragement à l'innovation en architecture, qui portera le nom de Prix Grataloup. Ce dernier aura lieu à Genève à intervalle régulier.

M. Daniel Grataloup est né à Lyon en 1937 et s'est établi à Genève en 1968. Au cours de sa carrière, il a développé une conception très originale d'architecture-sculpture, dont la forme et la composition spatiale se faisaient l'écho du comportement des usagers. Pour mettre en œuvre cette approche organique, dominée par la ligne courbe, l'architecte a élaboré et expérimenté une technique constructive de projection de béton sur une résille métallique qui épouse le programme des espaces habitables.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Désignation de l'organe de contrôle de Genève Aéroport

Le Conseil d'Etat a validé la désignation de PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de contrôle de Genève Aéroport pour les exercices 2016 à 2019, conformément à l'art. 18, al. 1, de la [loi sur l'Aéroport international de Genève](#). Cette désignation a été soumise au Conseil d'Etat par le conseil d'administration de Genève Aéroport, après un processus d'appel d'offre remporté par la société susmentionnée.

Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10.

Un taux global de 4% d'apprenti-e-s pour l'administration genevoise

Dans le cadre de son plan d'action pour valoriser et soutenir l'apprentissage dans le canton de Genève, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire un taux global minimum de 4% d'apprenti-e-s au sein de l'administration cantonale.

D'ici à 2019, les différents départements de l'administration genevoise, en fonction de leurs spécificités, augmenteront le nombre d'engagements d'apprenti-e-s pour atteindre ce taux. Cette décision permettra de compter, d'ici à trois ans, plus de 250 jeunes en formation, notamment dans les professions d'employé-e-s de commerce ou d'informaticien-ne-s et dans de nouvelles professions comme les agent-e-s relation client.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquož, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25.

Transfert d'actifs et aide financière en faveur de la Maison de Rousseau et de la littérature

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de lois visant à appuyer les activités de la Fondation de la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL), fondation de droit privé.

Le premier projet autorise l'Etat de Genève à transférer à la Fondation le bâtiment du 40, Grand-Rue en Vieille Ville par le truchement d'un droit de superficie. La fondation, qui en occupe déjà le rez-de-chaussée, pourra ainsi se déployer dans les étages supérieurs récemment libérés par l'administration. Le transfert est réalisé sous la forme d'une subvention d'investissement représentant une valeur de 1,52 million de francs. La loi précise qu'à l'échéance du droit de superficie, d'une durée de cinquante ans renouvelables, ce bâtiment redeviendra propriété du canton. Des fonds privés permettront la réhabilitation des lieux.

La seconde loi ratifie la convention de subventionnement par laquelle l'Etat accorde à la MRL une subvention monétaire de fonctionnement d'un montant total de 1,12 million de francs, réparti sur les années 2017 à 2020, ainsi qu'une subvention non monétaire valorisée à hauteur de 49'800 francs par an, correspondant au montant de la rente de superficie.

Ces aides doivent permettre à la MRL de mener à bien son projet artistique et culturel, défini dans le cadre de la convention et axé sur la mise en valeur du livre et de la littérature contemporaine ainsi que sur la transmission du patrimoine intellectuel lié à J.-J. Rousseau. La MRL est appelée à jouer un rôle-clé dans le cadre de la politique du livre qui sera, selon le [projet de loi sur la répartition des tâches en matière de culture](#) déposé par le Conseil d'Etat le 6 avril 2016, de la compétence exclusive du canton dès 2017.

L'aide octroyée à la Fondation de la MRL s'inscrit dans la politique culturelle du canton telle que la définit la [loi cantonale sur la culture](#) (C 3 05).

Pour toute information complémentaire : Mme Nadia Keckeis, directrice ad interim du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.

Soutien au Grand prix d'horlogerie de Genève pour l'année 2016

Le Conseil d'Etat a renouvelé son soutien financier de 50'000 francs à la Fondation du Grand prix d'horlogerie de Genève pour l'organisation du Grand prix de l'horlogerie de Genève (GPHG).

Le GPHG distingue les meilleures créations horlogères de l'année. Il a pour objectif de valoriser les métiers de l'horlogerie et contribue à créer une émulation entre les marques. Il représente une excellente vitrine du savoir-faire de la région. Les montres présélectionnées dans le cadre du GPHG, ainsi que les montres lauréates du prix, participent à une exposition itinérante qui permet à un public international de découvrir et d'admirer les plus beaux garde-temps de l'année, exceptionnellement réunis.

Le GPHG aura lieu le 19 novembre 2016 au Théâtre du Léman, cérémonie au cours de laquelle quinze prix viendront saluer les meilleures créations horlogères de l'année.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Adoption du rapport de gestion et des comptes 2015 d'Unireso

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport de gestion 2015 d'Unireso, comprenant les comptes de la communauté tarifaire intégrale Unireso Tout Genève et les comptes d'Unireso Régional pour l'année 2015.

L'année 2015 est la première année du contrat de prestations quadriennal 2015-2018 conclu entre Unireso (Partie Tout Genève : TPG-CFF-SMGN) et l'Etat de Genève. Contrairement aux années précédentes, les recettes, les indemnités et les charges ont été ventilées entre les trois opérateurs du Tout Genève selon une nouvelle clef de répartition dynamique, qui a été calculée en tenant compte du nombre de voyages effectués, de la distance parcourue par les voyageurs et du type de titre de transport utilisé. La part des CFF a augmenté de près de 2%, au détriment des autres opérateurs. La clef sera désormais recalculée chaque année selon les dernières statistiques disponibles et en accord avec les trois opérateurs.

Après quatre années de très forte croissance (de +4,9% à +5,7% annuel), le chiffre d'affaires Unireso 2015 révèle les effets de la diminution tarifaire introduite en décembre 2014, suite à [l'adoption par le peuple genevois, le 18 mai 2014, de l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois » \(53,8% de « oui »\)](#). En effet, pour la partie Tout Genève, bien que les produits nets du transport (147 465 387 francs) soient au-dessus des prévisions budgétées pour 2015 (+1 111 815 francs, soit +0,8%), ils ont connu une baisse marquée de 9 848 867 francs, soit -6,3% par rapport à l'année 2014.

A noter toutefois le succès de la vente de titres de transport par SMS pour le compte de l'opérateur TPG, lancée en 2014, puisque près de 4 millions de billets et cartes journalières ont été achetés via un téléphone mobile en 2015.

Quant à la fréquentation des véhicules des opérateurs genevois, elle augmente légèrement de +1,5% par rapport à 2014, suivant en cela l'évolution de la démographie genevoise.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Approbation du rapport de gestion de la fondation Genève Tourisme & Congrès

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil le rapport de gestion de l'exercice 2015 de la fondation Genève Tourisme & Congrès. Il s'agit du quatrième rapport de gestion émis par Genève Tourisme & Congrès.

En 2015, le revenu lié à la taxe de séjour et de promotion du tourisme s'est élevé à 15,344 millions de francs, le total des produits réalisés à 21,436 millions de francs. La fondation clôture l'année 2015 sur un bénéfice de 1383 francs. Au niveau opérationnel, la destination de Genève a été dotée d'une nouvelle marque, « Genevalive », en remplacement de « Genève un monde en soi ». L'arcade *Tourist Centre* a accueilli près de 280'000 visiteurs, soit une croissance de 12%. L'édition 2015 des Fêtes de Genève aura été la dernière sous son format historique et un important travail de réflexion a été mené sur le renouveau des Fêtes de Genève.

Les retombées économiques pour le canton des congrès signés en 2015 sont estimées à 80 millions de francs. Enfin, Genève a été élue pour la seconde fois « meilleure destination européenne pour les courts séjours de loisirs » lors des *Travel Awards*.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Votation populaire du 27 novembre 2016

Le Conseil d'Etat a fixé au 27 novembre 2016 la date de la votation cantonale sur :

- l'initiative populaire 155 « Touche pas à mes dimanches ! »;
- la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Contreprojet à l'IN 155) (I 1 05 - 11811), du 17 mars 2016,
- la question subsidiaire : Si l'initiative IN 155 « Touche pas à mes dimanches ! » et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ?

Le Conseil d'Etat a fixé à cette même date une votation communale en Ville de Genève sur :

- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 janvier 2016 (PR-994) ouvrant un crédit de 8'071'635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, étant entendu qu'en aucun cas il ne sera procédé à l'abattage d'arbres en bonne santé.

Aura lieu également, le même jour, une votation fédérale sur :

- l'initiative populaire du 16 novembre 2012 « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire » (Initiative « Sortir du nucléaire »).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 10 octobre 2016 avant midi.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Changements de conseillers-ères municipaux

Durant le mois de juillet 2016, le service des votations et élections a procédé à sept remplacements de conseillers-ères municipaux dans les communes genevoises suivantes :

Aire-la-Ville : M. Stéphane Joye est élu en remplacement de Mme Dominique Howald, démissionnaire.

Meyrin : M. Philippe Serrano est élu en remplacement de M. Robert Tillmann, démissionnaire.

Satigny : M. Jocelyn Hayoz est élu en remplacement de Mme Christine Dupuis, démissionnaire.

Thônex : Mme Janine Delmenico est élue en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire.

Vernier : Mme Gladys Brandrup est élue en remplacement de Mme Jacqueline Locca, démissionnaire.

En l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale, deux élections complémentaires par dépôt prioritaire conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) ont eu lieu dans les communes suivantes :

Bardonnex : Mme Sonia Cathrein est élue sans scrutin sur la liste « PLR + » suite à la démission de M. Jean-Claude Marchand.

Collex-Bossy : M. Michael Kende est élu sans scrutin sur la liste « PLR Les Libéraux Radicaux » suite à la démission de Madame Nathalie Muller.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 12.05.2016 à aliéner les parts de copropriété constituées en propriété par étages nos 3142-46 et 3142-7 de la commune de Genève-Eaux-Vives (L11600)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 12.05.2016 à aliéner la part de copropriété constituée en propriété par étages no 4469-1 de la commune de Genève-Cité (L11599)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 12.05.2016 sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) (L11688)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2016
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10717 ouvrant un crédit de programme de 330'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat (L11814)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10718 ouvrant un crédit de programme de 2'570'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés du département des finances (L11815)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10719 ouvrant un crédit de programme de 51'302'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (L11816)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10720 ouvrant un crédit de programme de 21'993'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés de la HES-SO Genève (L11817)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10721 ouvrant un crédit de programme de 75'312'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève (L11818)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10722 ouvrant un crédit de programme de 28'717'550F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (L11819)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10723 ouvrant un crédit de programme de 4'920'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information (L11820)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10724 ouvrant un crédit de programme de 320'000'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés de l'office des bâtiments (L11821)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10725 ouvrant un crédit de programme de 153'525'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés de l'office du génie civil (L11822)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10726 ouvrant un crédit de programme de 220'400'000F, pour les exercices 2011 à 2014 destiné à divers investissements liés du centre des technologies de l'information (L11823)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10727 ouvrant un crédit de programme de 64'614'700F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de l'intérieur et de la mobilité (L11824)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la

loi 10728 ouvrant un crédit de programme de 19'800'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, concernant la participation de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes (L11825)		publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10729 ouvrant un crédit de programme de 6'160'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi (L11826)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10730 ouvrant un crédit de programme de 7'751'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de l'Hospice général (L11827)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10731 ouvrant un crédit de programme de 8'650'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (L11828)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10733 ouvrant un crédit de programme de 10'978'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Fondation d'aide et de soins à domicile (L11829)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10734 ouvrant un crédit de programme de 1'295'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil (L11830)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10735 ouvrant un crédit de programme de 50'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés de la Cour des comptes (L11831)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de boucllement de la loi 10736 ouvrant un crédit de programme de 1'803'000'F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire (L11832)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 accordant une aide	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la

financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2016 et 2017 (L11737)		publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève pour les années 2016 à 2019 (L11762)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de bouclage de la loi 10628 ouvrant un crédit d'investissement de 1'235'640F pour la réforme du Pouvoir judiciaire "Justice 2010 - volet logistique" (L11799)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 de bouclage des lois 10436 et 10713 ouvrant un crédit d'investissement de 4'140'000F et un crédit complémentaire de 3'005'000F pour la "réforme de la justice 2010 - volet informatique" (L11800)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.05.2016 portant sur la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de canalisation d'eau potable sur domaine public, au profit de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (L11849)	Conseil d'Etat	Samedi 30 juillet (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1er train) (L11761)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2017

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
18 août 10h30	Institutions 3D – Ma commune	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CHA ACG	Maria Papa (CHA) ☎ 022 327 95 21
19 août 10h00	Brochure laïcité	Salle II du DIP 6, rue de l'Hôtel-de-Ville	DIP	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68
23 août 10h00	Rentrée scolaire	<i>A définir</i>	DIP	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68